



Communiqué de presse n° 155

Le « ras le bol » des retraités

A maintes reprises, notre Confédération et son millier d'adhérents, conscients des défis que doit relever notre pays, ont toujours affirmé que **les retraités ne refusaient en rien d'apporter leur contribution à l'effort national, pourvu que celui-ci soit équitablement réparti.**

Cependant, à la lecture des Projets de Loi de Finance et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026, ils ne peuvent qu'exprimer leur colère devant l'insupportable discrimination dont ils se voient de nouveau frappés.

Le gel des pensions (art. 44 du PLFSS) était certes attendu mais, soulignons-nous dans notre communiqué de presse n° 154 du 15 septembre 2025, « cette mesure doit être limitée dans le temps, pour ne pas aggraver encore plus l'érosion du « pouvoir d'achat » des pensions ». Or il est proposé de sous-indexer celles-ci de 0,4% durant 4 années de plus, jusqu'en 2030 ! Soit une perte supplémentaire de 1,6% au minimum, perte que notre population de retraités serait la seule à subir, perte qu'aggraverait encore l'accroissement du prélèvement obligatoire lié au gel des barèmes fiscaux. Cette injustice, notre Confédération ne saurait l'accepter.

Nous avons également appelé l'attention de la représentation nationale sur les travers qu'introduisait **le maintien des seuils de CSG** dans le cadre d'une « année blanche ». Un retraité bénéficiaire d'une CSG à 0% peut se voir taxé d'une CSG à 3,8% alors même qu'il perdrait du pouvoir d'achat suite au gel des barèmes fiscaux. *Une simulation chiffrée dans le cas d'un retraité percevant une pension de 1550€ par mois montre qu'entre le gel des seuils de CSG et le gel des pensions ce retraité perd environ 70€ par mois soit plus de 4,5% de sa pension.*

Quant à la mise en place d'un montant forfaitaire en lieu et place de l'abattement fiscal de 10%, déjà plafonné, elle ne saurait être acceptée car elle viendrait encore minorer la faible compensation que constituait jusque-là cet abattement au regard de la perte de ressources subie par nos mandants lors de leur départ à la retraite. Une double peine frapperait donc cette population affectée et par le gel des barèmes fiscaux (comme tous les Français) et par la suppression de l'abattement de 10%.

De tous temps, les retraités ont, notamment par leurs contributions, participé significativement au financement de la protection sociale. **Le défi que doit relever le pays est immense, y faire face exige la participation de TOUTES les composantes de la Nation.** La discrimination qui frappe les retraités constitue une faute et une atteinte grave au « vivre ensemble ».

A Paris, le
Le Président de la CFR
Pierre ERBS

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités